



Trèbes.

N° 07/2022

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le 25/03/2022

ID : 011-211103973-20220317-D_07_2022-DE

FOLIO 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX-SEPT MARS, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC LAROCHE. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. DIEDRICH. GRAVES. JOURDA. DE PRADO. LASGOUZES. MITAIS. GALY. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. BARTHES. VIC. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME LANGLOIS
M. QUESNEL
M. LAFON
MME PEIX.

PROCURATIONS :

M. LANGLOIS à MME GALY
M. QUESNEL à M. CARBONNEL
M. LAFON à M. MÉNASSI
MME PEIX à M. OLLAGNIER

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Expérimentation de la procédure de la rupture conventionnelle dans la fonction publique

VU le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que le décret susvisé ouvre aux collectivités territoriales et à leurs fonctionnaires et agents en contrat à durée indéterminée de droit public la possibilité de négocier une rupture conventionnelle en vue de la cessation définitive des fonctions de l'agent, moyennant le versement d'une indemnité de rupture ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif, qui peut être lancé à l'initiative de l'agent comme de la commune, peut être intéressant pour la ville de Trèbes en ce qu'il facilite le départ d'agents qui le souhaitent et ouvre à la ville des perspectives de réorganisation de ses services, de nouveaux recrutements et/ou d'économies de fonctionnement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

AUTORISE Monsieur le Maire, lorsqu'il l'estime opportun, à entamer avec les fonctionnaires de la ville de Trèbes ou avec les agents en contrat à durée indéterminée de droit public des négociations en vue d'une rupture conventionnelle, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, et à signer la convention susceptible d'en résulter ;

AUTORISE Monsieur le Maire, lorsqu'il estime opportun, à répondre aux sollicitations de rupture conventionnelle émanant des agents qui y sont éligibles, en poursuivant les négociations et en signant la convention susceptible d'en résulter, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Eric MÉNASSI
Maire de TREBES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.